



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s
et de la prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen
und für Rassismusprävention IMR

Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

T +41 26 305 14 85, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/integration

Programme d'intégration cantonal PIC 2024-27

Appel à projets « Accueil et informations »

Cet appel à projets s'inscrit dans le domaine « Information, définition des besoins en matière d'intégration et conseil » du PIC 2024-27. Il a pour objectif de développer et renforcer – par des mesures ciblées – l'accueil des nouveaux et nouvelles habitant-e-s, notamment les personnes issues de la migration. Il vise aussi la diffusion d'informations utiles sur la vie quotidienne.

Accueillir, informer, conseiller, orienter et rendre accessible : ces cinq actions sont le fondement du domaine concerné du PIC. Etablir une culture d'accueil constitue un aspect important pour l'intégration dans la société. Cette démarche se base sur une approche complémentaire : individuelle (p. ex. orientation au guichet d'une administration communale) et collective (p. ex. séance d'information sur la nouvelle commune de résidence). Elle peut être généraliste (p. ex. brochure informative de bienvenue) ou spécifique (p. ex. traduction d'un dépliant sur le fonctionnement de l'école).

1. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Il s'adresse aux communes, premières interlocutrices en termes d'intégration, et qui pourront consolider leurs concepts d'accueil par des mesures ciblées. Il s'adresse aussi à toute association et institution désireuse de concevoir des projets d'« Accueil et informations » qui complètent l'offre des structures ordinaires¹.

2. Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

Il a pour objectif de favoriser la culture d'accueil. Il vise à permettre aux nouveaux et nouvelles habitant-e-s ou groupes qui en ressentent le besoin :

- > D'avoir accès aux informations utiles à la vie dans leur commune de résidence et dans le canton de Fribourg ;
- > De bénéficier d'informations claires, accessibles et adaptées aux compétences des personnes ;
- > D'être renseigné-e-s sur les offres d'intégration disponibles (p. ex. cours de langues locales, sport et culture) ;
- > D'exprimer leurs besoins en termes d'informations ;
- > De favoriser un contact avec les autorités et les administrations.

¹Les structures ordinaires (p.ex. l'école, les administrations cantonales et communales, les hôpitaux) ont pour mandat de s'engager pour toute la population.

3. Quels types de mesures peuvent être subventionnés ?

Une grande diversité de projets, d'ampleur variable, peut être soutenue. Exemples :

- > Développement d'outils d'information accessibles (p. ex. brochures, feuilles d'informations sur diverses thématiques de la vie quotidienne, catalogue de questions/réponses) ;
- > Traduction d'un dépliant informatif dans les langues premières des nouveaux et nouvelles habitant-e-s ;
- > Ateliers d'information sur des thématiques spécifiques à l'attention des personnes issues de la migration (p. ex. école, travail, vie dans le quartier) ;
- > Projets d'information ciblée menés par des associations issues de la migration répondant à un besoin local ;
- > Organisation de visites informatives sur le terrain (p. ex. bibliothèques, déchetteries) ;
- > Mise à disposition d'interprètes communautaires lors d'une séance de bienvenue.

4. Quels critères doivent être remplis ?

- > L'organisation responsable du projet doit être active dans le canton de Fribourg et être constituée en association ou représenter une institution (p. ex. commune, service étatique). Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel.
- > Le projet est en adéquation avec les objectifs du PIC 2024-27.
- > Il valorise les compétences des personnes issues de la migration² et les intègre dans chaque étape du projet, notamment dans les prises de décisions.
- > Il favorise la participation du public-cible et l'implique dans les orientations à donner au projet.
- > Le projet est accessible, inclusif et reconnaît la non-discrimination comme une valeur importante.
- > Il répond à des besoins locaux et tient compte du réseau existant.
- > Il propose des activités concrètes et son but est non-commercial.
- > Il est mis en œuvre entre 2024-27, sur la base d'un calendrier prédéfini.
- > L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser 80 % des recettes totales. Le solde (au minimum 20 %) peut comprendre du travail bénévole, la mise à disposition gratuite de matériel et de locaux, un soutien financier par une fondation ou une commune, etc.
- > Toute modification importante du projet doit être signalée à l'IMR.

5. Comment déposer une demande de subvention ?

- > Le dossier doit inclure :
 - > Une lettre d'accompagnement signée ;
 - > La demande de subvention « Accueil et informations » ;
 - > Un bulletin de versement ;

² Nous comprenons ici également des personnes racisées et/ou appartenant à une minorité.

- > Pour les associations : statuts et composition du comité.
- > Il peut être adressé **durant toute la durée du PIC 2024-27**, uniquement par courriel, à :
integration@fr.ch
- > La demande de subvention est examinée par l'IMR en collaboration avec la commune concernée.
- > Pour toute question ou conseil, n'hésitez pas à contacter Samuel Jordan : samuel.jordan@fr.ch,
026 305 47 58